



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évolution du tarif bleu d'EDF

Question écrite n° 12645

Texte de la question

M. Gaël Le Bohec attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la dernière évolution du tarif bleu d'EDF. Ces nouveaux tarifs révisés durant l'été 2018 prévoient, d'une part, une baisse du kilowatt-heure (kWh) et, d'autre part, une augmentation du tarif des abonnements. Cette évolution tarifaire pénalise les usagers abonnés en petite puissance et qui consomment moins de 2 500 kWh par an. De fait, la baisse de 6,2 % du kWh ne parvient pas à compenser l'augmentation de l'abonnement en 3 kWh, qui a augmenté de 37 %. *A contrario*, les abonnés à des puissances supérieures sont moins impactés : le prix de l'abonnement augmente de 9,6 % en 6 kWh, de 7,6 % avec l'option heures pleines-heures creuses en 9 kWh, et de 7,4 % en 12 kWh. Compte tenu de la légère baisse du prix du kWh (- 0,8 % en heures pleines et - 1,9 % en heures creuses), les usagers qui consomment le plus sont les plus avantagés, ce qui constitue une situation pour le moins paradoxale. Par conséquent, il souhaite savoir si des mesures de réajustement sont envisagées, notamment dans le but d'inciter les ménages à réaliser des économies d'énergie.

Texte de la réponse

L'abonnement vise à couvrir les coûts fixes supportés par EDF afin de fournir ses clients en électricité. Il s'agit notamment d'une partie des coûts de commercialisation (service client, facturation, ...) et d'une partie des coûts liés à l'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Depuis le 8 décembre 2015, les tarifs réglementés de vente de l'électricité sont calculés par la commission de régulation de l'énergie (CRE). Cette dernière s'attache notamment à ce que chaque client se voie facturer les coûts qu'il génère. Lors du précédent mouvement tarifaire, la part fixe de l'option base 3 KVA était plafonnée à 30 % de la facture moyenne par les pouvoirs publics. Ce plafonnement, s'il permettait de limiter le montant de l'abonnement, engendrait néanmoins une augmentation de la part variable de l'option base 3 KVA, mais également de celle de l'ensemble des autres tarifs bleus résidentiels. Le changement permet de rééquilibrer la tarification qui avantagéait en particulier les résidences secondaires. Si le plafonnement à 30 % de l'abonnement avait été conservé pour le mouvement d'août 2018, la facture moyenne annuelle des 214 000 consommateurs précaires (clients au tarif de première nécessité en 2017) aux tarifs bleus base 3 KVA, dont la consommation moyenne est de 1650 kWh/an, aurait été de 228 €HT, alors qu'elle est de 221 €HT avec les tarifs actuels, soit 7 € plus élevée.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Le Bohec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12645

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8747

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2018](#), page 10768